

## ENQUÊTE AGRICOLE DE MAI 2013

© Eugenio Marongiu - Fotolia.com

Votre référence

Madame, Monsieur,

La Direction générale Statistique et Information économique organise chaque année l'enquête agricole de mai. Les informations récoltées au moyen de cette enquête sont très importantes pour la politique agricole. Grâce aux enquêtes, la DGSIE remplit également plusieurs obligations européennes.

En 2013 (comme en 2010) la réglementation européenne prévoit de couvrir des rubriques sur la structure de votre exploitation, telles que le matériel, certains équipements, le bio,...

Soucieux d'alléger la charge reposant sur les agriculteurs, nous avons procédé à une simplification significative de l'enquête agricole. Nous pouvons maintenant exploiter pleinement les données de la déclaration de superficie (Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, DGARNE).

L'année prochaine, les efforts de simplification vont se poursuivre de manière significative.

Votre entreprise a été sélectionnée pour participer à l'enquête agricole de mai 2013. Comme l'année précédente, l'enquête ne se déroulera plus par l'intermédiaire de votre administration communale. C'est la raison pour laquelle vous recevez le questionnaire en annexe.

Nous vous serions reconnaissants de nous renvoyer le questionnaire complété **avant le 24 juin 2013**. A cet effet, vous pouvez soit utiliser l'enveloppe franco de port ci-jointe, soit remplir l'enquête via Internet.

**Pour l'enquête internet, vous vous rendez à l'adresse suivante :**

<https://edatenq.economie.fgov.be/edatenq>

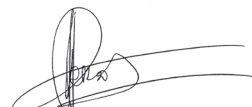
**Ensuite, vous vous connectez à l'aide des paramètres suivants :**

**Identifiant:**

**Mot de passe:**

Si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas à prendre contact avec mes collaborateurs au numéro gratuit : 0800 96 207.

Je vous remercie d'avance de votre aimable collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Annie Versonnen  
Directeur général a.i

**Base légale:** Arrêté royal du 12 mars 2008 relatif à l'organisation d'une enquête agricole annuelle au mois de mai effectuée par la Direction générale de la Statistique et de l'Information économique ; Règlement (CE) no 1166/2008 du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole.

**Personne de contact: Service agriculture**

Direction générale Statistique et Information économique

**Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 18 heures**

WTCIII - Bd. Simon Bolivar 30  
1000 Bruxelles

T +32 (0) 800 96 207  
F +32 (0) 2 277 52 00

info.agriculture@economie.fgov.be  
<http://economie.fgov.be> - <http://statbel.fgov.be>

## 1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Les exploitations agricoles reprises dans l'échantillon ont été sélectionnées à partir du registre des exploitations agricoles qui introduisent une déclaration de superficie auprès des administrations régionales dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) – situation fin janvier. Si ces informations ne sont plus correctes, nous vous demandons de les corriger. Nous vous invitons aussi le producteur à également informer l'administration régionale.

Veillez remplir ce formulaire pour votre exploitation agricole:

Numéro de producteur

Nom du producteur

Adresse du producteur


### 1.1. Situation actuelle de l'exploitation

Exploitation toujours en activité.....  1

Arrêt définitif de la production pour la vente.....  2 fin du questionnaire

Arrêt temporaire de la production pour la vente.....  3 fin du questionnaire

### 1.2. Statut juridique de l'exploitation

 **Vérifier et mettre à jour** les informations pré-remplies à partir de l'enquête agricole de mai 2012(2011):  
[Seulement pré-remplies si l'exploitation a été recensée en 2012(2011), sinon à compléter].

Entreprise individuelle.....  1

Groupement de personnes physiques (société civile, groupement sensu stricto, groupement d'époux).....  2

Société (société agricole, société anonyme, SPRL, SPRL-U, SCRL, ...).....  3

Autre personne morale (institut de recherche, établissement d'enseignement, communauté religieuse,...).....  4

allez à la rubrique 2.1

allez à la rubrique 2.2

## 2. MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE (entre le 1<sup>er</sup> mai 2012 et le 30 avril 2013)

Veillez mentionner **toutes les personnes ayant atteint l'âge de 16 ans** qui ont effectué des travaux agricoles sur l'exploitation **entre le 1<sup>er</sup> mai 2012 et le 30 avril 2013**.

Y compris :

- les stagiaires et les apprentis âgés de 16 ans et plus;
- les exploitants qui n'effectuent pas de travaux sur l'exploitation;
- les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et qui continuent à travailler sur l'exploitation.

**! Attention: Si l'exploitant est une personne morale, toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est déclarée en main-d'œuvre non familiale.**

#### Main-d'œuvre familiale:

Le **conjoint** (légal ou non) de l'exploitant ne doit être retenu que s'il effectue des travaux agricoles pour l'exploitation.

**Les autres membres de la famille de l'exploitant** sont des personnes qui travaillent sur l'exploitation mais n'y vivent pas nécessairement. Il s'agit des descendants, des ascendants, des frères et sœurs de l'exploitant et de son conjoint ainsi que des autres apparentés, y compris les personnes apparentées par le mariage ou par l'adoption. Que les membres de la famille soient salariés ou non, qu'ils travaillent régulièrement ou non n'a aucune importance, ils sont enregistrés à ce poste.

#### Main-d'œuvre non familiale:

Toutes les personnes effectuant des travaux agricoles, autres que l'exploitant, son conjoint et les autres membres de sa famille.

On distingue deux types de main-d'œuvre non familiale:

- **Occupée régulièrement:** personne ayant travaillé chaque semaine ou chaque mois quelle que soit la durée du travail hebdomadaire
- **Occupée irrégulièrement:** main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle.

#### Le responsable de la gestion courante (une seule personne!):

= La personne qui est responsable de la gestion courante et quotidienne de l'exploitation : gestion financière courante, choix de production,... (souvent l'exploitant).

Si l'exploitant est une personne morale, le responsable de la gestion courante est une personne faisant partie de la main-d'œuvre non familiale (puisque dans ce cas il n'y a pas de main-d'œuvre familiale).

#### Activité agricole sur l'exploitation:

Personnes ayant une activité agricole sur l'exploitation et qui effectuent des travaux agricoles. Seul l'exploitant peut éventuellement n'avoir aucune activité agricole (0).

#### Salarié:

Toute personne qui a conclu un contrat de travail directement avec l'exploitant et à qui est versé un salaire (en espèces).

**Autre activité lucrative:**

Les renseignements concernent la situation au 1<sup>er</sup> mai.

Toute activité, à l'exception de celles relatives à des travaux agricoles définis précédemment, exercée en contrepartie d'une rémunération (rétribution, salaire, profits ou autre revenu selon le service rendu, y compris paiement en nature).

Sont comprises: - les activités lucratives non agricoles exercées sur l'exploitation même (terrain de camping, logement pour touristes, etc...) ou dans une autre exploitation agricole  
- les activités exercées dans une entreprise non agricole.

**Inclure** les travaux agricoles effectués dans une autre exploitation agricole.

**Exclure** les activités lucratives secondaires non agricoles non séparables exercées sur l'exploitation (par exemple la fabrication de beurre).

**Autres activités lucratives directement liées à l'exploitation:**

L'ensemble des activités autres que les travaux agricoles qui sont directement liées à l'exploitation et qui ont des conséquences économiques pour celle-ci.

Ce sont les activités qui utilisent soit les ressources (superficie, bâtiments, matériel, etc.), soit les produits de l'exploitation. Si la main-d'œuvre agricole (familiale et non familiale) est la seule ressource de l'exploitation utilisée, les travailleurs sont considérés comme travaillant selon deux régimes différents. Ces autres activités lucratives ne sont alors pas considérées comme directement liées à l'exploitation.

Ce poste comprend les travaux tant agricoles que non agricoles pour d'autres exploitations.

Le terme d'activités lucratives utilisé dans ce contexte désigne le travail actif et exclut dès lors les investissements financiers purs et simples. Ce poste ne comprend pas non plus les locations de terrains pour des activités diverses sans autre participation à celles-ci.

Les autres activités lucratives directement liées à l'exploitation doivent être indiquées à la page 8 (activités diverses).



**Vérifier et mettre à jour** les informations pré-remplies: (Seulement pré-remplies si l'exploitation a été recensée en 2012 (2011), sinon à compléter. Mentionner le nom et le prénom des travailleurs).

**2.1. Main-d'œuvre familiale**

(Si l'exploitant est une personne morale, toute la main-d'œuvre agricole de l'exploitation est déclarée en main-d'œuvre non-familiale)

Liste des personnes (indiquez le nom et le prénom)	N°	Responsable de la gestion courante (une seule personne)	Sexe 1=masc. 2=fém.	Activité agricole sur l'explo- itation voir (a)	Sala- rié 1= oui 2= non	Autre activité lucrative 1= oui activité principale 2= oui activité secondaire 3= non	Si oui, 1= liée directement à l'exploitation 2= non liée directement à l'exploitation	Année de naissance
Exploitant :	01	<input type="checkbox"/>			X			
Conjoint :	02	<input type="checkbox"/>						
Autres membres de la famille :	03	<input type="checkbox"/>						
	04	<input type="checkbox"/>						
	05	<input type="checkbox"/>						
	06	<input type="checkbox"/>						
	07	<input type="checkbox"/>						
	08	<input type="checkbox"/>						
	09	<input type="checkbox"/>						
	10	<input type="checkbox"/>						

**2.2. Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement**

	51	<input type="checkbox"/>						
	52	<input type="checkbox"/>						
	53	<input type="checkbox"/>						
	54	<input type="checkbox"/>						
	55	<input type="checkbox"/>						
	56	<input type="checkbox"/>						
	57	<input type="checkbox"/>						
	58	<input type="checkbox"/>						
	59	<input type="checkbox"/>						
	60	<input type="checkbox"/>						

**(a) Activité agricole sur l'exploitation**

0 = aucune (seulement pour l'exploitant)

1 = moins de ¼ temps (moins de 10 h/sem. ou moins de 5 jours/mois)

2 = ¼ à < ½ temps (10 à <20 h/sem. ou de 5 à moins de 10 jours/mois)

3 = ½ à < ¾ temps (20 à <30 h/sem. ou de 10 à moins de 15 jours/mois)

4 = ¾ à < temps plein (30 à <38 h/sem. ou de 15 à moins de 20 jours/mois)

5 = temps plein (38 h et plus/sem. ou 20 jours et plus/mois)

## 2.3. Main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement

On entend par **main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement** les personnes qui ne sont pas membres de la famille de l'exploitant et qui, au cours des douze derniers mois, n'ont pas travaillé chaque semaine ou chaque mois sur l'exploitation.

**Nombre total de journées de travail:** le temps de travail de la main-d'œuvre occupée irrégulièrement est converti en jours de travail complets sur une base de 8 heures par jour. Durant cette période, le travail normalement effectué par un travailleur agricole à temps plein est fait. Les jours de congé et d'arrêt de maladie ne comptent pas comme jours de travail.

*! Attention: Les personnes qui travaillent plus de 65 jours par an doivent être renseignées en 2.2. "Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement"*

	Code	Nombre de personnes	Code	Nombre total de journées de travail (8 heures = 1 jour)
<b>Main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle</b> (Des travailleurs saisonniers ou des personnes ne faisant pas partie de la famille de l'exploitant qui travaillent contre rémunération ou non.)				
Hommes .....	201	<input type="text"/>	211	<input type="text"/>
Femmes .....	202	<input type="text"/>	212	<input type="text"/>
<b>Travailleurs des entreprises de travaux agricoles</b>			213	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>		<b>209</b>	<b>219</b>	<input type="text"/>

Remarques concernant la main-d'œuvre:

## 3. GESTION DE L'EXPLOITATION

### 3.1. Formation du chef d'exploitation (responsable de la gestion courante)

#### 3.1.1 Formation agricole du chef d'exploitation

- Expérience agricole pratique .....  1
- Formation agricole de base (un apprentissage agricole mené à son terme est également considéré comme formation élémentaire) .....  2
- Formation agricole complète (Tout cycle de formation à temps complet d'une durée d'au moins deux ans après la fin de la scolarité obligatoire, terminé dans une école d'enseignement agricole, école supérieure ou université) .....  3

#### 3.1.2 Le chef d'exploitation a-t-il suivi une formation professionnelle au cours des 12 derniers mois?

- Oui .....  1      Non .....  2

### 3.2. Un micro-ordinateur est-il utilisé pour les besoins de l'exploitation?

- Oui, avec connexion internet .....  1      Oui, sans connexion internet .....  2      Non .....  3

### 3.3. L'exploitant a-t-il un successeur?

- Oui .....  1      Ne sait pas .....  3
- Non .....  2      Question sans objet (si l'exploitant est une personne morale) .....  4

## 4. CULTURES EN PLEIN AIR OU SOUS SERRES

Pour les superficies de cultures, les données administratives issues de votre déclaration de superficie et demande d'aide dans le cadre du SIGEC seront utilisées.

## 5. AUTRES INFORMATIONS SUR LES TERRES

5.1. Mode de faire-valoir de la SAU			
	Code	Hectare	Are
<b>Superficie agricole utilisée (S.A.U.)</b> (La SAU correspond à l'ensemble des terres labourées en plein air et sous serres, des prairies et des cultures permanentes, ainsi que les jachères. Les terres que l'exploitant donne en location à des tiers sont exclues).	019	_____	____
<b>DONT:</b>	Code	Hectare	Are
<b>En propriété</b> (les terres qui appartiennent à l'exploitant et qu'il cultive lui-même)	011	_____	____
<b>Location d'un an et plus</b> (les terres louées par l'exploitant pour une durée d'un an ou plus, faisant l'objet d'un bail et où une redevance est fixée à l'avance).	012	_____	____
<b>Convention d'occupation de moins de 1 an</b> (les terres louées par l'exploitant pour la durée d'une campagne agricole, faisant l'objet d'un bail et où une redevance est fixée à l'avance. Attention: lorsqu'une même parcelle est donnée tous les ans en location temporaire à un même exploitant, la parcelle sera comptée sous le code 012).	013	_____	____
<b>Métayage et autres modes de faire-valoir</b> (les terres qui sont exploitées en association par le concédant et le métayer sur la base d'un bail à métayage (écrit ou oral), moyennant un partage de la production annuelle selon une règle fixée à l'avance. Lorsqu'un bail existe, la règle du partage de la récolte est écrite. L'agriculteur doit seulement déclarer sa part. Cette rubrique comprend également les terres louées pour lesquelles un loyer n'est pas fixé d'avance).	014	_____	____
<b>5.2. Autres superficies de l'exploitation</b>			
Superficies qui n'appartiennent pas à la superficie agricole utilisée.			
<b>Sols des bâtiments et cours</b> (comprend toutes les superficies bâties de l'exploitation, y compris les étables, les bâtiments pour le forçage des witloofs et pour la production des champignons. Sont exclues : les serres).	021	_____	____
<b>Superficie agricole non utilisée</b> (superficie utilisée antérieurement comme superficie agricole mais qui n'a plus été utilisée à des fins agricoles au cours des 12 derniers mois, y compris les serres abandonnées, les prairies pauvres non pâturées).	022	_____	____
<b>Territoire non agricole</b> (jardins d'agrément, chemins hors du domaine public menant vers les champs, étangs, marais,...)	023	_____	____
	TOTAL	029	_____
<b>5.3. Pâturages pauvres ou prairies permanentes non exploitées</b>			
Les superficies des pâturages pauvres ou non exploitées ne figurent pas dans la déclaration de superficie à la Région. Ces informations sont néanmoins obligatoires pour l'Europe.			
<b>Prairies permanentes non exploitées et donnant droit au versement de subventions</b> (prairies maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales et qui peuvent bénéficier du paiement unique).	031	_____	____
<b>Pâturages pauvres</b> (uniquement utilisées pour le pâturage extensif).	032	_____	____
	TOTAL	039	_____
<b>5.4. Superficies des racines de witloof et forçage de witloof</b>			
<b>5.4.1. Superficies de racines de witloof cultivées en plein air</b>			
! Attention: Les superficies sont exprimées en ha are.			
<b>Superficie totale des racines de witloof cultivées en plein air</b>	049	_____	____
<b>DONT:</b>	Code	Hectare	Are
<b>Pour le forçage sur l'exploitation</b> (remplir la rubrique ci-dessous)	041	_____	____
<b>Pour la vente</b>	042	_____	____
<b>5.4.2. Forçage de witloof</b> (Si la même superficie est utilisée plusieurs fois au cours de l'année, elle ne doit être comptabilisée qu'une seule fois).			
! Attention: Les superficies sont exprimées en m <sup>2</sup> .			
<b>En terre</b> (superficie des couches)	051	_____	
<b>Hydroculture</b> (superficie totale des bacs de forçage).	052	_____	
	TOTAL	059	_____
<b>5.5. Superficie des serres et abris hauts</b>			
<b>Exception</b> : Les serres restées vides au delà de 12 mois, sont exclues. Elles sont déclarées sous « superficies agricoles non utilisées » (rubrique 5.2. même page).			
! Attention: Les superficies sont exprimées en m <sup>2</sup> .			
<b>Superficie totale au sol</b> (Elle comprend la place occupée par les cultures, les passages et les installations éventuelles de chauffage).	069	_____	
<b>DONT:</b>			
sous verre ou plastique rigide.....	061	_____	
sous grands tunnels en plastique.....	062	_____	
<b>DONT:</b>			
cultures sur substrat (laine de roche, hydroculture).....	063	_____	
cultures en terre.....	064	_____	

5.6. Irrigation			
	Code	Hectare	Are
Superficie irrigable en plein air.....	071	_____	____
Superficie irriguée en plein air .....	072	_____	____

5.7. Jachères			
	Code	Hectare	Are
<i>Les jachères peuvent être : des terrains nus sans aucune culture ; des terres portant une végétation naturelle spontanée ; des terres ensemencées exclusivement pour la production d'engrais verts (jachère verte). Ce poste inclut également les superficies de terres arables maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.</i> <i>ATTENTION : il s'agit de terres qui n'ont pas été cultivées pendant une période de 5 ANS OU MOINS. Si la terre est laissée sans aucune culture pendant plus de 5 ans et est maintenue dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, elle ne doit pas figurer dans cette rubrique, mais doit être reprise sous « Prairies permanentes non exploitées et donnant droit au versement de subventions » (code 31 de la rubrique 5.3.) ou sous « Superficie agricole non utilisée » (code 22 de la rubrique 5.2.).</i>			
Jachères sous régime d'aide, sans exploitation économique	081	_____	____
Jachères sans subvention	082	_____	____
<b>TOTAL</b>	<b>089</b>	_____	____

5.8. Cultures énergétiques			
	Code	Hectare	Are
Superficie des cultures énergétiques <i>(pour la production de biocarburants ou autres énergies renouvelables)</i>	099	_____	____
DONT biocarburants .....	091	_____	____

**Remarques éventuelles concernant les autres informations sur les terres:**

**6. CHEPTEL (situation au 1er mai)**

*Veillez déclarer tous les animaux présents sur l'exploitation au 1er mai,*

- y compris : les animaux pris en pension et les animaux sous contrat mais appartenant à une entreprise non agricole (par exemple : entreprises d'aliments pour bétail).
- Exclus : les animaux donnés en pension (ils seront recensés dans l'exploitation qui les accueille)

*A partir de l'année prochaine, l'enquête tiendra compte des possibilités d'exploiter les données SANITEL pour les bovins, les ovins et les caprins.*

**Avez-vous des animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, équidés ou volailles)?**

Oui .....  1                      Non .....  2 **Si non, passez à la rubrique 7**

**6.1. Bovins présents**

**Vaches:** Femelles ayant vêlé au moins une fois. Elles sont classées en vaches laitières ou allaitantes suivant l'utilisation de leur lait.  
**Vaches de réforme:** Femelles qui sont retirées de la production et qui ont vêlé au moins une fois (y compris les primipares à l'engrais).  
**Génisses:** Femelles n'ayant pas encore vêlé. Elles sont distinguées suivant leur destination: destinées à la boucherie ou autres (pour le remplacement des vaches laitières/allaitantes)

Bovins de 2 ans et plus		Code	Nombre de têtes
Vaches laitières		001	_____
Vaches allaitantes		002	_____
Vaches de réforme		003	_____
Génisses :	Pour la boucherie	004	_____
	Autres génisses	005	_____
Bovins mâles		006	_____
Bovins de 1 à moins de 2 ans			
Génisses :	Pour la boucherie	007	_____
	Autres génisses	008	_____
Bovins mâles		009	_____
Bovins de moins de 1 an			
Bovins pour être abattus comme veaux		010	_____
Autres veaux:	Mâles	011	_____
	Femelles	012	_____
<b>TOTAL BOVINS</b>		<b>019</b>	_____

## 6.2. Porcins présents

Tous les porcins présents sur l'exploitation sont recensés, y compris les animaux qui n'appartiennent pas à l'éleveur mais qui les engraisse pour le compte d'une firme commerciale ou industrielle dans les porcheries faisant partie de l'exploitation : il s'agit d'intégration.

Porcs reproducteurs de 50 kg et plus :	Code	Nombre de têtes
Verrats reproducteurs	021	_____
Truies : Saillies pour la 1ère fois	022	_____
Autres truies saillies	023	_____
Jeunes truies non encore saillies	024	_____
Autres truies non saillies	025	_____
Truies et verrats de réforme	026	_____
<b>Porcs à l'engrais de 50 kg et plus:</b>		
de 50 kg à moins de 80 kg	027	_____
de 80 kg à moins de 110 kg	028	_____
de 110 kg et plus	029	_____
<b>Porcs et porcelets de moins de 50 kg</b>		
Porcs de 20 kg à moins de 50 kg	030	_____
Porcelets de moins de 20 kg	031	_____
<b>TOTAL PORCINS</b>	<b>039</b>	_____

## 6.3. Ovins présents

	Code	Nombre de têtes
<b>Brebis-mères (femelles ayant déjà agnelé au moins une fois)</b>		
Brebis-mères: nourrices (le lait sert principalement à nourrir les agneaux)	041	_____
laitières (le lait est principalement destiné à être commercialisé)	042	_____
<b>Agnelles jeunes (femelles de moins de 12 mois élevées en vue du remplacement des brebis-mères)</b>		
Agnelles pour la reproduction: des nourrices	043	_____
des laitières	044	_____
<b>Autres ovins (y compris béliers, agneaux ou agnelles pour la boucherie,...)</b>	045	_____
<b>TOTAL OVINS</b>	<b>049</b>	_____

## 6.4. Caprins présents

	Code	Nombre de têtes
Chèvres (femelles ayant mis bas au moins une fois, y compris réformes)	051	_____
Chevrettes pour la reproduction (femelles de moins de 12 mois, saillies ou non, destinées au renouvellement du cheptel des chèvres)	052	_____
Autres caprins (y compris boucs, chevreaux et chevrettes pour la boucherie,...)	053	_____
<b>TOTAL CAPRINS</b>	<b>059</b>	_____

## 6.5. Equidés présents

Equidés présents sur l'exploitation quelles que soient leur race et leur utilisation : reproduction, trait, boucherie, selle.

	Code	Nombre de têtes
Chevaux agricoles, autres chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots.....	069	_____

## 6.6. Volailles présentes

Poulets	Code	Nombre de têtes
Poules pondeuses: - d'œufs de consommation (poules déjà entrées en ponte et dont les œufs sont destinés à la consommation)	071	_____
- d'œufs à couver (poules déjà entrées en ponte et dont les œufs sont destinés à être mis à couver).	072	_____
Poulettes (jeunes poules qui n'ont pas encore pondu, destinées à pondre)	073	_____
Poulets de chair (tous les poulets de chair, sans considération de sexe, ni de stade. Exclus : les poussins d'un jour)	074	_____
Coqs pour la reproduction (tous les coqs et coquelets destinés à la reproduction)	075	_____
<b>Autres volailles</b>		
Dindes et dindons	076	_____
Canards	077	_____
Oies	078	_____
Autruches	079	_____
Autres	080	_____
<b>TOTAL VOLAILLES</b>	<b>089</b>	_____



Remarques éventuelles concernant le cheptel (p.ex. raison pour laquelle les étables/poulaillers sont inoccupés au 1er mai) :

## 7. ACTIVITES DIVERSES

Ces activités sont indissociables de l'exploitation et ont des conséquences économiques pour celle-ci. Elles sont réalisées avec les moyens matériels et humains de l'exploitation. Les coûts et les produits de ces travaux sont imputés à l'exploitation.

Si ces activités ne sont réalisées que par de la main-d'oeuvre non familiale, on estime que les salariés travaillent pour une entité différente de l'exploitation. Dans ce cas, les activités ne doivent pas être recensées.

**Transformation des produits de la ferme :** Toute transformation, sur l'exploitation, d'un produit agricole primaire en un produit secondaire transformé, que la matière première soit produite sur l'exploitation ou achetée à l'extérieur. Ceci comprend, entre autres, la découpe et la transformation de la viande, la fabrication de fromage, ...

**Transformation du bois :** Transformation du bois brut sur l'exploitation destiné à la vente (sciage du bois d'œuvre, bois de chauffage, etc....). Une transformation plus importante, par exemple la production de meubles à partir de bois d'œuvre, doit être considérée comme étant de l'artisanat.

**Production d'énergie renouvelable :** Uniquement si la production d'énergie renouvelable est destinée à la vente.

**L'importance des activités diverses dans la valeur de la production finale :** Par ceci, il faut comprendre la part que représentent les autres activités lucratives directement liées à l'exploitation dans le chiffre d'affaires total de l'exploitation (y compris les paiements directs).

### 7.1. Pratiquez-vous l'une des activités suivantes ?

- |  |                                |                                |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| 7.1.1. Tourisme, hébergement et autres activités de loisirs .....                      | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.2. Artisanat .....   | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.3. Transformation des produits de la ferme (beurre excepté) .....                  | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.4. Transformation du bois (sciage, etc....) .....                                  | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.5. Sylviculture .....  | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.6. Aquaculture .....   | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.7. Production d'énergie renouvelable .....   | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.8. Travaux agricoles à façon réalisés avec le matériel de l'exploitation .....     | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.9. Travaux non-agricoles à façon réalisés avec le matériel de l'exploitation ..... | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |
| 7.1.10. Autres activités lucratives .....  | <input type="checkbox"/> 1 Oui | <input type="checkbox"/> 2 Non |

### 7.2. Quelle est l'importance des activités diverses dans la valeur de la production finale de l'exploitation?

- |                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| 1 à 10% .....      | <input type="checkbox"/> 1 |
| 11 à 50% .....     | <input type="checkbox"/> 2 |
| Plus que 50% ..... | <input type="checkbox"/> 3 |



© Taina Sohlman - Fotolia.com



## 8. MODE ET PRATIQUES CULTURALES D'EXPLOITATION

### 8.1. Agriculture biologique *(uniquement si l'exploitant a une attestation de certification officielle)*

Les cultures et les animaux dont les conditions de production respectent certaines normes et règles établies énoncées dans le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil ou, le cas échéant, la législation la plus récente et les règles nationales correspondantes relatives à la production biologique. Le producteur doit conclure un contrat avec un organisme de contrôle agréé et recevoir une certification officielle.

#### 8.1.1. La certification biologique (ou en cours de conversion) s'applique-t-elle à l'ensemble des cultures et/ou du cheptel ou seulement en partie ?

Superficie agricole utilisée:  1 entièrement  2 partiellement  
 Cheptel:  1 entièrement  2 partiellement

	Code	Hectare	Are
8.1.2. Superficie cultivée selon des méthodes d'agriculture biologique	001	_____	____
8.1.3. Superficie en cours de conversion	002	_____	____
<b>TOTAL</b>	<b>009</b>	_____	____
<b>DONT:</b>	Code	Hectare	Are
Céréales et maïs grains <i>(y compris semences)</i> .....	011	_____	____
Légumes secs et cultures protéagineux pour la production de grains .....	012	_____	____
Pommes de terres <i>(y compris primeurs et plants)</i> .....	013	_____	____
Plantes oléagineuses .....	014	_____	____
Légumes frais et fraises .....	015	_____	____
Pâturages et prés <i>(excl. pâturages pauvres)</i> .....	016	_____	____
Vergers et petits fruits .....	017	_____	____
Autres cultures .....	018	_____	____

#### 8.1.4. Méthodes de production biologique appliquées à la production animale:

	Code	Nombre de tête
Bovins .....	021	_____
Porcins .....	022	_____
Ovins et caprins .....	023	_____
Volailles .....	024	_____
Autres animaux .....	025	_____



© goldbany - Fotolia.com

## 9. VENTES DIRECTES SUR L'EXPLOITATION

La vente directe concerne la vente à des **consommateurs finaux** de produits frais **directement issus des activités agricoles de l'exploitation** (légumes, fruits, pommes de terre, œufs, viande de bœuf, volaille, lait, fromage, charcuterie, confiture,...), soit des produits non transformés ou transformés dans l'exploitation même.

**Vente à la ferme :** Lorsque la vente s'effectue au détail sur le lieu de l'exploitation ou dans un autre lieu (autre ferme, boutique) si cette autre infrastructure est directement gérée par un groupement de producteurs ou une coopérative dont fait partie l'exploitant. La vente doit évidemment s'adresser au consommateur final.

**Vente de paniers :** Les paniers sont des **colis** de différents produits (par exemple un assortiment de légumes et de fruits), dont la composition varie selon les saisons mais qui ont généralement un poids et un prix fixes sur l'ensemble de la saison. Ils sont préparés et distribués sur une base généralement (mais pas nécessairement) hebdomadaire. Ils peuvent être vendus selon un système d'abonnement ou au cas par cas.

L'exploitant peut les amener lui-même à un lieu de dépôt où les consommateurs pourront les réceptionner, ou ce sont les consommateurs qui viennent les retirer à l'exploitation-même. Ils peuvent être vendus directement au consommateur final ou transiter par un magasin spécialisé, une coopérative, un groupement de consommateurs.

**Vente sur les marchés :** La vente se réalise sur un ou plusieurs marchés hebdomadaires par le producteur lui-même ou par un(e) délégué(e).

**Attention :** Des combinaisons peuvent exister pour un même produit ou des groupes de produits. Par exemple, un agriculteur peut recourir à la fois au système de paniers et à la vente au détail sur le marché pour vendre ses légumes. Le cas échéant, il faut répondre « Oui » au point 2 et au point 3. Toutefois : Pour la vente par paniers, si ceux-ci sont vendus à l'exploitation ou sur le marché, il faut uniquement prendre en considération le point 2. Dans cet exemple, la vente par paniers est importante et non le lieu ou la destination de la vente.

### 9.1. Vendez-vous une partie ou la totalité de la production selon un ou plusieurs systèmes suivants de vente directe au consommateur ?

- 1 - Vente à la ferme .....  1 Oui       2 Non
- 2 - Système de paniers pour groupements de consommateurs, coopératives, magasins spécialisés .....  1 Oui       2 Non
- 3 - Vente sur le marché .....  1 Oui       2 Non
- 4 - Autres (ventes à l'horeca ou aux collectivités, (écoles, hôpitaux,...)) .....  1 Oui       2 Non

### 9.2. Par rapport aux ventes totales de l'exploitation, les ventes directes représentent :

- 1 à 50% .....  1      Plus que 50% .....  2

## 10. EQUIPEMENT UTILISE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE PAR TYPE DE SOURCE D'ENERGIE

Équipement utilisé par l'exploitation agricole pour la production d'énergie renouvelable au cours des douze mois précédant le jour de référence de l'enquête, que cette énergie soit destinée à la vente (connexion au réseau) ou à la production agricole de l'exploitation (pas de connexion au réseau).

Exclus:

- Les équipements situés sur des superficies appartenant à l'exploitation si l'exploitant n'est pas concerné par la production d'énergie, que ce soit au moyen d'investissements ou par sa participation active (en d'autres termes, si l'exploitant se borne à toucher un loyer pour l'occupation du terrain)
- L'équipement utilisé pour les seuls besoins du ménage de l'exploitant (par exemple les panneaux solaires servant à produire de l'eau chaude pour le ménage)

### Possédez-vous des équipements pour produire de l'énergie ?

#### 10.1. Vent

- Oui .....  1      Non .....  2

#### 10.2. Biomasse

- Oui .....  1      Non .....  2

##### 10.2.1. dont biométhane

- Oui .....  1      Non .....  2

#### 10.3. Energie solaire

- Oui .....  1      Non .....  2

#### 10.4. Autres sources d'énergie renouvelable

- Oui .....  1      Non .....  2

## 11. Matériel

**Nombre de machines en propriété unique** : les machines qui sont en propriété exclusive de l'exploitation agricole au jour de référence de l'enquête. Les machines qui sont prêtées provisoirement à d'autres exploitations agricoles doivent également figurer dans cette colonne.

**Matériel en copropriété** : matériel appartenant à plusieurs exploitations qui l'utilisent conjointement ou successivement.

**Matériel utilisé au cours des 12 derniers mois n'appartenant pas à l'exploitant** : cette colonne concerne le matériel d'un autre agriculteur (entraide), d'une entreprise de travaux agricoles ou d'une coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole.

**Tracteurs à quatre roues, tracteurs à chenilles, porte-outils** : Exclure les véhicules à moteur utilisés exclusivement pour la sylviculture, la pêche, la construction de fossés et de routes et d'autres travaux d'excavation.

**Motoculteurs, motohoues, moto-fraises et motofaucheuses** : Ne sont inclus ici que les véhicules automoteurs. Le matériel uniquement utilisé pour les parcs et les pelouses est exclu.

**Moissonneuses-batteuses** : Machines qui réalisent en une seule opération et de façon continue la moisson et le battage des céréales (y compris le maïs en grain), légumes secs, graines oléagineuses, semences de légumineuses et de graminées,... Exclure les machines spécialisées dans la récolte du petit pois de conserverie.

**! Ne mentionnez que les machines qui sont encore utilisées.**

	C o d e	Nombre de machines en propriété unique	C o d e	Nombre de machines de copropriété utilisées sur l'exploitation au 1 <sup>er</sup> mai	C o d e	Nombre de machines en copropriété utilisées sur une autre exploitation au 1 <sup>er</sup> mai	C o d e	Matériel utilisé au cours des 12 derniers mois n'appartenant pas à l'exploitant oui = 1 / non = 2
<b>Tracteurs et moteurs:</b>								
Tracteurs à quatre roues, tracteurs à chenilles, porte-outils:								
de moins de 40 kW (moins de 55 pk)	001	<input type="text"/>	021	<input type="text"/>	041	<input type="text"/>	061	<input type="text"/>
de 40 kW à 92 kW (55 pk à 125 pk)	002	<input type="text"/>	022	<input type="text"/>	042	<input type="text"/>	062	<input type="text"/>
de 93 kW à 147 kW (126 pk à 200 pk)	003	<input type="text"/>	023	<input type="text"/>	043	<input type="text"/>	063	<input type="text"/>
de 147 Kw et plus (201 pk et plus)	004	<input type="text"/>	024	<input type="text"/>	044	<input type="text"/>	064	<input type="text"/>
Motoculteurs, motohoues, moto-fraises et motofaucheuses	005	<input type="text"/>	025	<input type="text"/>	045	<input type="text"/>	065	<input type="text"/>
<b>Travail du sol et ensemencement:</b>								
Charrues	006	<input type="text"/>	026	<input type="text"/>	046	<input type="text"/>	066	<input type="text"/>
Autres machines pour travail du sol (cultivateurs, herses, fraises, décompacteurs,...)	007	<input type="text"/>	027	<input type="text"/>	047	<input type="text"/>	067	<input type="text"/>
Semoirs, planteuses	008	<input type="text"/>	028	<input type="text"/>	048	<input type="text"/>	068	<input type="text"/>
<b>Entretien et croissance:</b>								
Distributeurs d'engrais	009	<input type="text"/>	029	<input type="text"/>	049	<input type="text"/>	069	<input type="text"/>
Pulvérisateurs	010	<input type="text"/>	030	<input type="text"/>	050	<input type="text"/>	070	<input type="text"/>
Epandeurs de fumier et de lisier	011	<input type="text"/>	031	<input type="text"/>	051	<input type="text"/>	071	<input type="text"/>
<b>Récolte:</b>								
Moissonneuses-batteuses	012	<input type="text"/>	032	<input type="text"/>	052	<input type="text"/>	072	<input type="text"/>
Ramasseuses-presses (paille et alimentation)	013	<input type="text"/>	033	<input type="text"/>	053	<input type="text"/>	073	<input type="text"/>
Ensileuses et autochargeuses	014	<input type="text"/>	034	<input type="text"/>	054	<input type="text"/>	074	<input type="text"/>
Arracheuses de pommes de terre	015	<input type="text"/>	035	<input type="text"/>	055	<input type="text"/>	075	<input type="text"/>
Autre matériel de récolte complètement mécanisé	016	<input type="text"/>	036	<input type="text"/>	056	<input type="text"/>	076	<input type="text"/>
Machines d'alimentation du bétail (désileuses, mélangeuses,...)	017	<input type="text"/>	037	<input type="text"/>	057	<input type="text"/>	077	<input type="text"/>
<b>TOTAL (CONTROLE INFORMATIQUE)</b>	<b>019</b>	<input type="text"/>	<b>039</b>	<input type="text"/>	<b>059</b>	<input type="text"/>		



Merci de votre collaboration !

Veillez renvoyer ce questionnaire au SPF Economie au moyen de l'enveloppe port payé ci-jointe, il n'est pas nécessaire d'apposer un timbre.

# Enquête agricole de Mai

2013



© Photo\_Fotolia: Chukov

**Nous vous recommandons de remplir l'enquête par Internet! Les avantages sont nombreux:**



- Les données transmises sont directement contrôlées par le système, permettant un feed-back instantané.
- Certaines rubriques sont pré-remplies. De plus, des données importantes de votre déclaration précédente sont visibles.
- L'enquête peut être complétée et sauvegardée en plusieurs parties. Lorsque l'enquête est complète, vous pouvez nous la transmettre définitivement.
- Vous pouvez imprimer un résumé de votre réponse à la fin de l'enquête.

**Pour compléter le formulaire par Internet, rendez-vous à l'adresse suivante :**

<https://edatenq.economie.fgov.be/edatenq>

Ensuite, connectez-vous à l'aide des paramètres suivants :

→ Identifiant:

→ Mot de passe: